



*ADCGGLA L'Echo des Bois et du Bocage n°6 Avril 2021*



# L'Echo des Bois et du Bocage

# N°6



Association Départementale des  
Chasseurs de Grand Gibier  
de Loire Atlantique

Directeur de publication : **Jean Luc Millécamps**

Comité de rédaction : **Bruno Rioux**

Directeur de la photographie : **Jean Claude Mesle**

Ste Anne - Notre Dame de Grâce - 44530 Guenrouet

Tél. : 07 85 05 59 42

[adcggla@live.fr](mailto:adcggla@live.fr)

## L'édito de notre Président

Bonjour à toutes et à tous,

Cette année de chasse se termine et nous avons chacun sacrifié à nos passions cynégétiques. Ce fût dans des environnements et des contraintes inhabituels, malheureusement liés à cette période de pandémie. Je souhaite que votre prochaine saison de chasse se fasse sous de meilleurs augures au niveau sanitaire.

Cela ne doit cependant pas masquer certains chantiers que nous devons entreprendre. Nous, chasseurs de grands gibiers, répondons à une éthique et des pratiques de chasse qui se veulent respectueuses dans tous les sens du terme. Je veux dire des animaux, du biotope et de la sécurité de tous. En cette période où les faits divers mortels pleuvent, je remarque que ceux du monde de la chasse sont particulièrement montés en épingle par les médias. Des extrémistes de tous ordres nous agressent, détruisent nos infrastructures, nous empêchent de chasser et n'hésitent pas à faire circuler des fausses informations relayées par des experts autoproclamés.

Puisque les chasseurs font les frais d'une ruralité perdue et méconnue par 80% de nos concitoyens, nous allons devoir nous organiser et répondre dans le calme et de façon argumentée à nos détracteurs.

Des pistes de travail sont à ouvrir par exemple :

- 1100 000 chasseurs et 165 passage aux urgences en 2005, (dont 11 morts en 2017 certes c'est 11 de trop !) le ratio des accidents est de 0,15 pour 1000 pratiquants.
- 3 500 000 licenciés de sport d'équipe pour 13 500 passages aux urgences (étonnamment on ne comptabilise pas les morts) dans ce cas le ratio est de 3,8 pour 1000 pratiquants. En résumé c'est 25 fois plus accidentogène que la chasse !!!
- Certain veulent promouvoir le véganisme en incriminant les chasseurs. Ils oublient que la forêt amazonienne brûle et que les petits paysans d'Amérique du Sud sont expropriés afin d'implanter d'énormes unités de production de Soja .... Tout cela en partie pour eux, lever le voile permettrait de démontrer certaines de leurs contradictions.

Nous avons d'autres arguments à présenter aux autres lobbies anti-chasse (AVA, Antispécistes, Végan orthodoxes, ...) la liste est longue. Cependant, pour ceux qui ne veulent pas voir ni entendre, ils resteront lettre morte.

Donnons l'exemple, soyons à l'écoute sans renier nos convictions et lorsque le dialogue est possible, devenons des ambassadeurs et associons ces personnes dans des journées découvertes.

Que risquons nous ?

Si ils persistent à nous décrier nous aurons au moins essayé et cela ne nous empêchera pas d'en inviter d'autres. Je suis cependant certain que quelques un auront un autre regard sur nos pratiques. Connaître l'autre, ce n'est plus avoir peur et ne pas en faire un ennemi.

Nous pouvons tous, à titre personnel et en toutes occasions, expliquer notre passion et ouvrir le milieu de la chasse à ceux qui ne nous connaissent pas ou mal.

Soyons partout des ambassadeurs de la chasse et de la nature.

**Le Président,  
Jean Luc Millécamps**



## Collision avec les ongulés sauvages

Le nombre de collisions avec la faune sauvage n'est pas connu avec précision. L'ONCFS devenu récemment OFB a cependant publié des estimations en 2003. A cette époque, elles étaient de 23 500 occasionnant 30 décès par an pour un coût de 200 millions d'euros. En 2008, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) en a enregistré 40 000 ce qui a conduit à la suppression de ce fonds de garantie pour aboutir à la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec le remboursement des frais aux seuls souscripteurs de l'assurance la plus onéreuse appelée « tous risques ».

A titre de comparaison, l'Allemagne, pays plus petit en surface que la France avec 357 386 km<sup>2</sup> contre 551 695 km<sup>2</sup>, mais plus peuplé (83 millions contre 67), recense 200 à 250 000 collisions avec des ongulés par an. La proportion de ces accidents avec des chevreuils est de près de 80%, avec des sangliers de près de 20%, et le reste avec des grands cervidés pour environ 5%. Avec le restant de la faune sauvage (renard, loup, raton laveur, blaireau, hérisson et lièvre), elle est de 800 000 à 1 million par an. Les assureurs allemands ont recensé, pour le grand gibier, en 2005, 225 000 collisions et 447 millions d'euros de dégâts. En 2017, ces chiffres ont atteints respectivement 275 000 et 744.

On imagine aisément qu'avec l'augmentation des populations d'ongulés sauvages, celle du trafic routier et en partant des chiffres de 2003, nous avons certainement dépassé les 100 000 accidents en France. Mais est-ce une fatalité ?

D'abord, nous savons qu'il y a des secteurs et des périodes propices à la traversée du réseau routier par le gibier où la prudence est de mise. Le rut fait sans aucun doute partie de ces périodes. Pour le cerf, septembre-octobre, pour le chevreuil, juillet-août, pour le sanglier, novembre-décembre, constituent des périodes de mobilité inhabituelle de ces espèces. Il faut rajouter pour le chevreuil, le mois d'avril pendant lequel les jeunes écartés par leur mère, qui s'apprête à mettre bas sa prochaine portée, recherchent des territoires pour s'y installer. Sans oublier les battues d'automne lorsque les animaux sont déplacés et que certaines cultures céréalières ne sont pas encore récoltées. Nous savons également que pour les cervidés, grands et petits, et les sangliers, les routes où le trafic est faible à modéré favorisent les traversées. Concernant le sanglier, le risque est accru dans les zones industrielles et à forte densité d'autoroutes et de voies rapides, mais aussi les zones d'échange entre forêts et plaines où les animaux vont se nourrir.

De plus, la prudence s'impose particulièrement à l'aube et au crépuscule lorsque les animaux se déplacent en quête de nourriture. Les rêveurs et ceux qui ne sont pas encore bien réveillés en partant au travail ou qui rentrent fatigués le soir, sont invités à redoubler de prudence. Pour commencer, le respect de la limitation de vitesse et des panneaux de signalisation est un bon moyen de prévention, principalement dans les zones et périodes indiquées précédemment. Sans oublier celles signalées par les panneaux « traversés d'animaux sauvages ». Ceci est également vrai de jour, lorsque les panneaux temporaires annoncent une chasse en cours avec le double danger que représentent les animaux sauvages et les chiens de chasse.

La nuit, il faut privilégier l'usage des feux de route chaque fois que cela est possible. Outre le fait que les animaux seront alertés plus tôt de votre arrivée, les obstacles sur la route seront également détectés plus tôt et plus facilement par le conducteur. Avec les feux de route, la chaussée est au moins éclairée sur 100 m ce qui laisse plus de temps pour réagir. Les différents réflecteurs des panneaux et balises seront visibles jusqu'à environ 500 m. Il est probable que lorsqu'un animal est vu, il y en a d'autres qui attendent pour traverser. Pour rappel, le faisceau des feux de croisement porte à environ 30 m ce qui représente 2,16 secondes à 50 km/h, 1,35 seconde à 80 km/h et 1 seconde à 110 km/h. A titre d'exemple, en

tenant compte du temps de réaction et de la distance de freinage, il faut 55 m pour arrêter un véhicule lancé à 80 km/h sur route sèche ; cette distance est, bien sûr, augmentée sur chaussée mouillée. Par visibilité réduite, notamment en raison de la météo, le danger est encore plus grand. Pour autant, la circulation « plein phare » n'exclue pas qu'un animal surgisse à quelques mètres de votre véhicule.

Avec les jours qui raccourcissent, nous constatons que 5 à 10 % des véhicules circulent avec un seul feu, diminuant d'autant l'efficacité de l'éclairage. En ajoutant à ce nombre, les optiques mal réglées, nous obtenons un chiffre largement supérieur à 10 % d'automobilistes plus exposés au risque d'être surpris trop tard par les obstacles. Réglage et qualité de l'éclairage sont évidemment valables pour les motards, pour qui la gravité d'une collision sera bien supérieure.

Pour autant, le comportement du gibier éclairé, par les phares n'est pas toujours identique. Les espèces et les individus ne réagissent pas forcément de la même façon. Il convient donc, lorsque vous avez repéré un animal sur le bas-côté, prêt à traverser, de repasser en feux de croisement (les animaux ont tendance à se figer lorsqu'ils sont éblouis directement) et de fortement ralentir afin de pouvoir vous arrêter si nécessaire. Il est par ailleurs conseillé d'actionner ses feux de détresse afin d'avertir les autres usagers d'un danger proche, aussi bien ceux qui vous suivent que ceux qui vous croisent. Attention, les manœuvres d'évitement peuvent conduire à des sorties de route ou à des accidents avec d'autres véhicules.

Si toutefois, vous percutez un ongulé sauvage (chevreuil, daim, cerf, chamois, isard, mouflon), sachez que le code de l'environnement (L.424-9) vous autorise à embarquer l'animal mort après avoir prévenu les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale (composez le 112 depuis un portable). Cette disposition ne s'applique qu'au grand gibier. En effet, le législateur a exclu tout autre animal et vous n'avez pas le droit de ramasser un lièvre, un faisan, un lapin, etc...

Si vous décidez de ramasser l'animal percuté, soyez certain qu'il est bien mort et qu'il ne risque pas de se réveiller dans votre voiture ; les conséquences en seraient dramatiques. Il se peut aussi qu'il ne reste pas sur place. Dans ce cas, vous pouvez faire appel à un conducteur de chien de sang de l'UNUCR. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de la Fédération des Chasseurs et sur celui de l'UNUCR. Si l'animal n'est pas mort, mais qu'il est resté sur place mortellement blessé et afin d'éviter un sur-accident, actionner vos feux de détresse et prenez toutes les précautions en sortant du véhicule. Enfilez obligatoirement votre gilet de sécurité pour être plus visible. Ensuite, soit vous avez les moyens et connaissances pour l'achever en prenant toutes les précautions pour vous et pour les autres, soit vous devez faire appel à la gendarmerie qui se chargera de gérer l'accident. De toute façon, il conviendra de faire en sorte que l'obstacle soit signalé ou dégagé de la chaussée. Malheureusement, par expérience, peu d'automobilistes s'arrêteront pour vous aider, encore moins de nuit. Après le choc et avant de repartir, vérifiez que votre véhicule est en état de marche pour ne pas risquer une panne ultérieure ou un auto-accident.

En tant que chasseurs nous sommes plus avertis et plus conscients du danger de collision, mais malheureusement et malgré toute notre attention, l'accident n'arrivant pas qu'aux autres, il y aura toujours des collisions inévitables.

Ces quelques conseils ne font appel qu'au bon sens mais s'ils pouvaient contribuer à diminuer ces accidents et par conséquent, le nombre de tués et de blessés et plus simplement de collisions sur nos routes, mon objectif serait atteint.

JMB

## Evolution du Brevet Grand Gibier - Session 2021

De nombreuses évolutions ont été apportées sur les différents supports du Brevet Grand Gibier depuis 2019 : modules, manuel de révision, examen.

Le confinement instauré pour lutter contre la propagation de la COVID-19 a perturbé les différents cycles de préparation au Brevet Grand Gibier que les ADCGG ont lancé en 2020. Afin de maintenir autant que possible l'activité engagée au sein de nos Associations départementales, nous avons expérimenté la mise en place de visioconférences d'une part et la mise à disposition de modules commentés sur YouTube en accès confidentiel d'autre part. **Un Brevet « 100 % numérique » est maintenant utilisable.** Ainsi, certaines associations départementales ont pu organiser avec succès une session à distance en obtenant d'excellents résultats à l'examen.

L'enseignement à distance constitue une opportunité pour faciliter l'apprentissage des candidats dans des circonstances particulières : impossibilité de tenir des rassemblements en raison de la COVID-19, candidats géographiquement éloignés, candidats ayant manqué une séance de formation.

En revanche, tout le monde est d'accord pour considérer que les cours physiques, (en « présentiel » selon le jargon actuel), assurés par les Associations départementales restent et doivent rester le mode principal. La convivialité est un facteur essentiel de la réussite. L'enseignement à distance ne peut être qu'un complément ou une substitution en cas d'impossibilité à organiser des cours physiques.

### Mise à jour des modules

La totalité des modules a maintenant été revue. Une mise à jour des contenus a été réalisée. Une présentation plus claire avec suppression des animations de transition permet une meilleure fluidité des présentations. L'iconographie a également été améliorée sur plusieurs modules en particulier grâce au soutien de Stéphane Levoe.

Pour limiter les incompatibilités avec certains matériels, les modules sont fournis sous forme pdf.

### Nouveau module « Gestion »

Un nouveau module « Gestion » a été développé. Principale raison d'être de l'ANCGG, la gestion se devait d'être considérée plus spécifiquement dans un module. Les principaux concepts de la gestion sont ainsi présentés pour les rendre à la portée des candidats. Une partie des informations contenues initialement dans le module « Législation », notamment les notions sur le plan de chasse, le Schéma Départemental et les Indemnités de dégâts, se retrouvent maintenant dans le module « Gestion ».

### Manuel de révision

Une nouvelle édition du manuel de révision a été imprimée et est disponible auprès de la boutique. Environ 50 % des chapitres ont été mis en page. Pour les modules restants, une impression des diapositives des nouveaux modules a été réalisée en attendant une mise en page plus élaborée. Pour cette année, les modules « Sécurité », « Législation » et « Gestion » feront l'objet d'un tiré-à-part.

### Support technique pour la réalisation de visioconférences

Les systèmes de visio-conférences permettent de réunir les candidats selon des rendez-vous prévus à l'avance et d'animer une séance de formation en direct combinant la projection du module .pdf et la visualisation de l'animateur et des participants. Ils présentent l'avantage de maintenir un dialogue réel et régulier avec les candidats. Ils nécessitent un peu d'aisance de la part de l'animateur. Différents outils existent : Zoom, Teams, GoToMeeting, Skype... Tous sont globalement équivalents. Ils sont utilisables à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone. Des guides techniques sont mis à disposition.

### Modules commentés YouTube

L'ANCGG met à disposition l'ensemble des modules commentés sur YouTube. Ils peuvent être regardés par chaque candidat à l'heure et au rythme qui lui convient le mieux, ce qui est un avantage. Deuxième avantage, leur lecture est facile et peut être effectuée sur un téléphone portable. En revanche, ces modules relèvent du travail personnel du candidat et ne permettent pas des échanges interactifs entre l'animateur et les candidats. Ces modules sont stockés dans l'espace confidentiel de YouTube. Ils ne peuvent pas être copiés et ne peuvent être regardés que par les personnes à qui vous communiquez le lien.

### Quiz de révision

Pour agrémenter les réunions physiques ou les visioconférences, l'ANCGG a développé une série de mini-quiz de révision pour chaque module. Cela permet de faire réviser les candidats lors des suivantes. Le Quiz Brevet Grand Gibier a également été revu. Certaines questions ambiguës ou non au programme de l'examen ont été retirées.

### Examen

Un groupe de travail a été constitué pour identifier les questions d'examen mal posées. Celles-ci ont été modifiées ou reformulées. Par ailleurs, l'ensemble des questions a été revu en vérifiant la concordance des informations entre les modules, le manuel de révision et les questions d'examen.

### Evolution pour les années futures

Le futur site internet en cours de conception prévoit un espace individuel pour chaque adhérent. Un onglet sera consacré aux modules commentés YouTube. Chaque association départementale aura la pleine maîtrise de la mise à disposition de ces modules numériques en activant ou désactivant la mise en ligne de chaque module.

Gérard Bedarida Didier Leblanc Matthieu Cousty Jacky Martin

## Du bon usage des moyens électroniques à la chasse (Talkie-walkie, téléphone mobile, ...)

**En préambule, rappelons que l'utilisation du téléphone portable ou du talkie-walkie pour faciliter l'acte de chasse est prohibée. Il faut donc veiller à ce que ces moyens modernes soient utilisés dans le cadre légal. Le non-respect de cette règle est sanctionné par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500€).**

Son utilisation raisonnée comporte de nombreux avantages en termes d'organisation et de sécurité. Il est cependant indispensable de continuer à communiquer avec la pibole de façon à ce que tous les participants puissent être informés des messages importants. D'autant que tous ne seront pas équipés avec ces moyens et que par ailleurs ils restent limités à la portée des ondes. Lors du rond, l'organisateur peut en restreindre l'utilisation à certains participants.

Son usage permet, notamment, de signaler rapidement un danger potentiel : présence de promeneurs, de cueilleurs de champignons, débouché, animal dangereux ou blessé, accident ou malaise de quelqu'un... En premier lieu, il facilite une meilleure communication entre et avec les piqueux et rabatteurs. C'est d'ailleurs pour cette raison que le législateur l'a autorisé en 2019.

Il est donc indispensable que son utilisation soit définie par l'organisateur de la chasse et qu'à ce titre, les limites de son usage soient clairement précisées avec les autres consignes (canaux attribués, restrictions d'usage : oreillette pour les postés, interdiction de parler, ... sauf pour les piqueux et les responsables, puissance limitée à 0,5 watts pour ne pas perturber d'autres fréquences, ...)

- Indispensable pour les piqueux, les organisateurs de chasse et leurs adjoints notamment
- Pour le suivi et la récupération des chiens
- Là où les téléphones portables ne captent pas
- Lorsque les distances, la météo, la topologie du terrain, ne permettent pas à tous les participants d'entendre les annonces avec la pibole (prévoir dans ce cas que les messages soient relayés en désignant ceux qui en seront chargés)
- Pour la chasse collective du grand gibier uniquement
- Lorsqu'elle est encadrée par un plan de chasse

Précisions quant à son utilisation :

- L'émetteur doit s'identifier et veiller à transmettre des messages clairs, concis et respectueux de tous
- La communication est réservée aux responsables de battue désignés au rond sauf en cas d'extrême urgence
- Le téléphone doit être privilégié lorsque la communication ne concerne qu'une seule personne
- La fin de battue signalée par talkie-walkie devra obligatoirement être répétée avec une pibole
- Il peut être judicieux de prévoir un canal de repli au cas où le premier serait saturé par d'autres utilisateurs. Veiller à ce que la touche émission ne reste pas enfoncée car cela empêche toute autre communication



## Formation : chasse individuelle du grand gibier - session 2021

Notre association départementale a mis au point une formation "Chasse individuelle du grand gibier" afin d'apporter à ceux d'entre vous qui voudraient pratiquer ce mode de chasse complémentaire à la battue traditionnelle, les connaissances spécifiques nécessaires à cette chasse passionnante. Ce module est également destiné aux gestionnaires de territoires, soucieux de parfaire leur gestion, pendant la période d'ouverture anticipée, mais aussi en fin de saison, afin d'équilibrer sexes ou pyramide des âges.

Nous avons prévu une session le **samedi 29 Mai 2021** qui sera honorée en fonction de la demande. Elle se déroulera au Centre de Formation Cynégétique du **Bois de la Vente à Joué sur Erdre**.

Le programme de la journée sera celui ci-contre.

Le coût de la participation à cette journée est fixé à **25€ pour nos adhérents** et à **35€ pour les autres participants**, repas non compris.

Vous trouverez, ci-dessous, un bulletin d'inscription, que vous voudrez bien retourner, accompagné(s) d'un chèque libellé à l'ordre de ADCGGLA à :

**Jean-Marie BLUM –  
10, rue des Hibiscus  
44600 Saint-Nazaire  
Tel. : 06 64 76 46 25  
E-mail : [adcgglalive.fr](mailto:adcgglalive.fr)**

8H45	accueil des participants
9H00	début de la formation en salle (projection commentée de notre diaporama)
12H30	repas tiré du sac et pris soit à l'extérieur soit en salle dans le respect des gestes barrières
14H00	techniques de tir sur tripode au simulateur de tir aux différentes distances de 40, 70 et 100m. Se munir d'une carabine équipée d'une lunette et pour ceux qui en possède, d'un bâton de pirsch, ou bipode ou tripode ou quadripode)
17H30	remise d'un certificat de participation ou d'un diplôme pour ceux qui auront réussis l'épreuve de tir
18H00	la journée se terminera par le pot de l'amitié

### N'oubliez pas, grâce à L'ADCGGLA

Abonnement possible à la revue Grande Faune  
Vous pouvez participer à différentes formations : Brevet Grand Gibier, Chasse à l'affut  
Tirs de réglage, . Etc,

ADHEREZ, On a besoin de vous ; parlez en !

Prenez soin de vous. :-)

## Annexe : formulaire de participation :



### DEMANDE D'INSCRIPTION Formation Chasse Individuelle du Grand Gibier

à adresser (par retour du courrier) à :

ADCGGLA – Mr Jean-Marie BLUM – 10, rue des Hibiscus 44600 Saint-Nazaire

Je soussigné :

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : ..... Courriel : .....

Localité : ..... Code Postal : ..... Téléphones : .....

Participera à la journée de formation du 29 Mai 2021

ADHERENT ..... 25,00 €

NON ADHERENT ..... 35,00 €

**(Libellez votre chèque à l'ordre de l'ADCGGLA)**

Date : ..... Signature :